

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE**

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le 26 mars à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes (afin de respecter et de mettre en place de manière satisfaisante les mesures sanitaires liées à la lutte contre l'épidémie de COVID-19), sous la présidence de M. TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Date de convocation : 22/03/2021

Date de publication : 29/03/2021

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, GARNIER Michaël, PAQUET Didier, LENUS Jean-Pierre, GOISLARD Laurent, KRIMED Sylvie, M. NOURRY Jérôme, HERVE Karine, ROUPIE Aline, COËFFIC Nicolas, CADOR Adeline, MICOINE Laure.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme EON-MARCHIX Ginette (pouvoir à M. TAILLARD), M. RICHARD Guillaume (pouvoir à M. TAILLARD), Mme DORE Stéphanie (pouvoir à Mme ROUPIE), Mme BOULIN Marie (pouvoir à M. PAQUET), M. BERCHER Thomas.

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme TONNERRE-BLANCHOT Pascale, M. BAUDAS Simon.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GARNIER Michaël.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2021**

1 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

M. le Maire présente alors cet état pour l'année 2020 (depuis l'élection de la nouvelle assemblée) :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			<i>(Le cas échéant)</i> Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			<i>(Le cas échéant)</i> Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) au sein d'une SEM (Société d'Economie Mixte) ou d'une SPL (Société Publique Locale)		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
TAILLARD Yvon	12 283.88 €	/	/	/	/	/	/	/	/
EON-MAR CHIX Ginette	4 245.42 €	/	/	/	/	/	/	/	/
RICHARD Guillaume	4 245.42 €	/	/	/	/	/	/	/	/
DORE Stéphanie	4 245.42 €	/	/	/	/	/	/	/	/
GARNIER Michaël	4 245.42 €	/	/	/	/	/	/	/	/
PAQUET Didier	1 426.69 €	/	/	/	/	/	/	/	/
KRIMED Sylvie	1 426.69 €	/	/	/	/	/	/	/	/
NOURRY Jérôme	1 426.69 €	/	/	/	/	/	/	/	/
COEFFIC Nicolas	1 426.69 €	/	/	/	/	/	/	/	/

2 – DELIBERATION N° 2021-29 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. TAILLARD Yvon, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. TAILLARD Yvon, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Ci-dessous la présentation synthétique faite par M. MARTIN Stéphane, Directeur Général des Services :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		47 566.00 €		818 404.63 €		865 970.63 €
Opérations de l'exercice	1 693 080.15 €	1 954 996.29 €	1 627 442.43 €	769 669.41 €	3 320 522.58 €	2 724 665.57 €
TOTAUX	1 693 080.15 €	2 002 562.29 €	1 627 442.43 €	1 588 074.04 €	3 320 522.58 €	3 590 636.33 €
Résultat de clôture		309 482.14 €	39 368.39 €			270 113.75 €
Restes à réaliser			565 000.00 €	509 999.00 €	565 000.00 €	509 999.00 €
TOTAUX CUMULES	1 693 080.15 €	2 002 562.29 €	2 192 442.43 €	2 098 073.04 €	3 885 522.58 €	4 100 635.33 €
RESULTATS DEFINITIFS		309 482.14 €	94 369.39 €			215 112.75 €

M. le Maire quitte alors l'assemblée afin de ne pas prendre part au vote. M. PAQUET Didier, le doyen d'âge, prend la présidence, et soumet le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 2 abstentions : Mme CADOR, Mme MICOINE ; 13 pour) :

1°) PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif ;

2°) ADOPTE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 ;

3°) CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

5°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

6°) AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3 – DELIBERATION N° 2021-30 – COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget Primitif 2020 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion 2020 de la Commune dressé par M. le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre ; 2 abstentions : Mme CADOR, Mme MICOINE ; 14 pour) :

- DECLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- ADOPTE le compte de gestion 2020 du budget principal de la Commune.

4 – DELIBERATION N° 2021-31 – COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. TAILLARD Yvon, Maire, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. TAILLARD Yvon, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Ci-dessous la présentation synthétique faite par M. MARTIN Stéphane, Directeur Général des Services :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
Résultats reportés		15 000.00 €		360 311.68 €		375 311.68 €
Opérations de l'exercice	136 517.59 €	219 627.94 €	47 735.53 €	131 716.84 €	184 253.12 €	351 344.78 €
TOTAUX	136 517.59 €	234 627.94 €	47 735.53 €	492 028.52 €	184 253.12 €	726 656.46 €
Résultat de clôture		98 110.35 €		444 292.99 €		542 403.34 €
Restes à réaliser			440 000.00 €	200 000.00 €	440 000.00 €	200 000.00 €
TOTAUX CUMULES	136 517.59 €	234 627.94 €	487 735.53 €	692 028.52 €	624 253.12 €	926 656.46 €
RESULTATS DEFINITIFS		98 110.35 €		204 292.99 €		302 403.34 €

M. le Maire quitte alors l'assemblée afin de ne pas prendre part au vote. M. PAQUET Didier, le doyen d'âge, prend la présidence, et soumet le compte administratif au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : Mme CADOR ; 14 pour) :

1°) PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif ;

2°) ADOPTE le compte administratif de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 ;

3°) CONSTATE pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de

roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

5°) ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

6°) AUTORISE M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

5 – DELIBERATION N° 2021-32 – COMPTE DE GESTION 2020 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le Budget Primitif 2020 de l'assainissement collectif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion 2020 de l'assainissement collectif dressé par M. le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : Mme CADOR ; 15 pour) :

- DECLARE que le compte de gestion de l'assainissement collectif dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- ADOPTE le compte de gestion 2020 du budget assainissement collectif.

6 – DELIBERATION N° 2021-33 – BUDGET 2020 DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget 2020 de la commune de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement :

- à l'article 002, excédent de fonctionnement reporté : 0.00 € ;
- à l'article 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : 309 482.14 €.

Résultat d'investissement

- à l'article 001, déficit d'investissement reporté : 39 368.39 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre ; 2 abstentions : Mme CADOR, Mme MICOINE ; 14 pour) :

- ADOPTE cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget de la commune.

DELIBERATION N° 2021-33-bis – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

M. le Maire expose que le vote des taux n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la convocation envoyée le 22/03/2021 puisque la commune n'avait pas été destinataire à cette date de l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale. Ce document ayant été reçu le 23/03/2021, et considérant que le vote des taux doit intervenir avant le 15/04/2021, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen de ce point. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour ajouter ce point suivant à l'ordre du jour de la séance.

M. le Maire fait alors part des dispositions relatives à la suppression de la taxe d'habitation et des règles qui s'appliquent pour 2021 :

- le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est affecté à l'état, jusqu'à la disparition prévue en 2023 ;
- le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2022 ;
- les ressources perdues par les collectivités sont compensées par des transferts de taxes ;
- les communes bénéficient du transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ; le taux de référence pour 2021 de la TFPB (40.07 %) pour la commune correspondra à son taux TFPB de 2020 (20.17 %) additionné au taux TFPB départemental de 2020 (19.90 %) ; c'est ce nouveau taux qui doit être voté ;
- pas de changement concernant la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

M. le Maire présente ensuite les taux de référence avec les nouvelles bases 2021 et des simulations de hausse :

Taxes	Bases prévisionnelles 2021	Taux de référence pour 2021	Produits 2021	+1%	+2%	+3%
Taxe foncière bâtie	1 609 000.00 €	40.07 %	644 726.00 €	651 173.00 €	657 620.00 €	664 067.00 €
Taxe foncière non bâtie	82 700.00 €	51.88 %	42 905.00 €	43 334.00 €	43 763.00 €	44 192.00 €

TOTAL 2021	687 631.00 €	694 507.00 €	701 383.00 €	708 256.00 €
------------	--------------	--------------	--------------	--------------

M. le Maire précise que le produit des impôts locaux était :

- de 749 167.00 € en 2020 ;
- de 730 302.00 € en 2019 ;
- de 714 567.00 € en 2018 ;
- de 705 627.00 € en 2017 ;
- de 696 032.00 € en 2016 ;
- de 687 023.00 € en 2015 ;
- de 649 859.00 € en 2014.

M. le Maire indique enfin que la commission « Finances », réunie le 23/03/2021, propose une stabilité des taux. Le produit fiscal attendu serait alors de 687 631.00 € (hors versement du coefficient correcteur qui devrait être de 89 079.00 €).

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- DECIDE de voter les taux d'imposition pour l'année 2021 comme présentés ci-dessus.

7 – DELIBERATION N° 2021-34 – BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget de la commune pour l'exercice 2021.

Ce document présente une balance générale comme suit :

Fonctionnement		Investissement		Total
Dépenses	1 845 840.00 €	Dépenses	1 689 211.00 €	3 535 051.00 €
Recettes	1 845 840.00 €	Recettes	1 689 211.00 €	3 535 051.00 €

M. le Maire propose ensuite aux conseillers municipaux de faire part, le cas échéant, de leurs demandes d'explications ou de leurs observations.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 0 contre ; 2 abstentions : Mme CADOR, Mme MICOINE ; 14 pour) :

- APPROUVE le budget de la commune pour l'exercice 2021.

Remarques

- M. le Maire précise que les crédits prévus à l'opération n° 190 « PN 14 » (Passage à Niveau n° 14) seront utilisés pour réaliser des travaux d'évacuation des eaux pluviales au lieu-dit La Perche ; la SNCF a déjà réalisé des travaux sur son domaine privé (sous la voie) au niveau du PN 14 ; il revient aux

communes de Montreuil-sur-Ille et de Dingé d'effectuer les travaux d'évacuation des eaux de pluie sur les deux territoires. M. le Maire ajoute qu'un terrain d'entente a été trouvé avec Dingé puisque chaque commune prendra en charge les travaux sur son territoire.

- Concernant la subvention en faveur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) prévue au budget 2021 de la commune, Mme MICOINE estime qu'il faut tenir compte du versement de cette dernière dans les années à venir (en attente de l'amélioration des recettes du CCAS).

8 – DELIBERATION N° 2021-35 – BUDGET 2020 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFECTATION DU RESULTAT

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats d'exploitation et d'investissement du budget 2020 de l'assainissement de la manière suivante :

Résultat d'exploitation

- à l'article 002, excédent d'exploitation reporté : 3 000.00 € ;
- à l'article 1068, excédent d'exploitation capitalisé : 95 110.35 €.

Résultat d'investissement

- à l'article 001, excédent d'investissement reporté : 444 292.99 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : Mme CADOR ; 15 pour) :

- ADOPTE cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget de l'assainissement.

9 – DELIBERATION N° 2021-36 – BUDGET PRIMITIF 2021 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire présente au Conseil Municipal le budget de l'assainissement pour l'exercice 2021.

Ce document présente une balance générale comme suit :

Exploitation		Investissement		Total
Dépenses	217 191.00 €	Dépenses	820 143.00 €	1 037 334.00 €
Recettes	217 191.00 €	Recettes	820 143.00 €	1 037 334.00 €

M. le Maire propose ensuite aux conseillers municipaux de faire part, le cas échéant, de leurs demandes d'explications ou de leurs observations.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : Mme CADOR ; 15 pour) :

- **APPROUVE le budget de l'assainissement pour l'exercice 2021.**

10 – DELIBERATION N° 2021-37 – RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTION

M. le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Mme BAIZEAU Elodie, architecte du patrimoine – Archéologue, du cabinet BAIZEAU ARCHITECTE, a présenté au cours de la séance du Conseil Municipal du 28/03/2019, son rapport ayant pour objet la réalisation du diagnostic du clocher de l'église en vue de sa restauration, et l'établissement d'une hiérarchisation des travaux et leur faisabilité opérationnelle et financière ;

- par délibération n° 2020-1 du 17/01/2020, le Conseil Municipal a décidé d'affermir la tranche conditionnelle « réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux consécutifs au diagnostic » du marché attribué en 2017 à Mme BAIZEAU.

M. le Maire indique ensuite :

- la restauration globale du clocher est estimée à 324 090.48 € TTC (270 075.40 € HT) ; les travaux d'urgence sont estimés à 224 991.34 € TTC (187 492.78 € HT).

- Mme BAIZEAU lui a remis le 16/03/2021 un Dossier de Consultation des Entreprises pour la réalisation des travaux d'urgence, auxquels ont été ajoutés les travaux d'accompagnement de tout ce qui est échafaudé, et une estimation actualisée s'élevant à 261 933.28 € TTC (218 277.73 € HT).

M. le Maire présente enfin le plan de financement prévisionnel des travaux d'urgence :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	218 277.73 €	DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) –	65 500.00 €
Architecte	21 667.00 €	30.00 %	65 500.00 €
		DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) –	72 000.00 €
		30.00 %	
		Département	36 944.73 €
		Fonds propres	
Total	239 944.73 €	Total	239 944.73 €

M. le Maire propose enfin de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- **DECIDE de réaliser les travaux d'urgence du clocher, ainsi que les travaux d'accompagnement de tout ce qui est échafaudé, et de lancer une consultation (procédure de marché public) pour la réalisation des travaux ;**
- **AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette consultation ;**
- **PRECISE que les crédits disponibles inscrits en dépense au programme n° 184 « Eglise » du budget primitif 2021 de la commune, dans la section investissement, sont suffisants pour engager l'opération, et feront l'objet d'un report en 2022 ;**
- **PRECISE que des crédits supplémentaires d'investissement seront affectés au programme n° 184 aux budgets 2022 et suivants selon le montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;**
- **VALIDE le plan de financement prévisionnel présenté par M. le Maire ;**
- **SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre de la DETR ;**
- **SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine au titre de la DSIL ;**
- **SOLLICITE une subvention auprès du Département d'Ille-et-Vilaine ;**
- **PRECISE que le financement de l'opération est prévu par subventions et fonds propres ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération (travaux et subventions).**

Remarques

- *M. le Maire indique que l'appel d'offres pourrait être lancé en juin prochain, et que les travaux, d'une durée de 7 mois, pourraient commencer en septembre 2021.*
- *Sur le plan du financement, Mme CADOR souhaite savoir si le diocèse a été contacté et si une souscription publique a été lancée. M. GARNIER lui répond que ça n'est pas le cas, étant donné qu'il y a un caractère d'urgence à réaliser les travaux (structurels).*
- *Interrogé par M. COEFFIC, M. le Maire précise que ces travaux permettront de rouvrir l'église au public.*

11 – DELIBERATION N° 2021-37 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR 2021

En préambule à l'examen de ce point, M. le Maire :

- souhaite rappeler que la création d'un CCAS dans chaque commune était une obligation dans la loi du 06/01/1986. Elle est devenue facultative pour celles peuplées de moins de 1 500 habitants depuis l'adoption de la loi Notre du 07/08/2015.

- donne lecture d'un extrait du discours de M. LAIGNEL André, Président de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales : « *La crise que nous traversons le démontre, les missions des CCAS et leur proximité avec les publics fragiles font de ces structures des acteurs de premier plan de l'action sociale du bloc communal* ».

M. le Maire présente alors les points suivants :

1 - Rappel sur la composition du service et de ses actions

Le service du CCAS est composé de 7 salariées.

Pour une intervention auprès de 45 bénéficiaires en situation de fragilité (seniors, retour d'hospitalisation et convalescence, personnes en situation de handicap).

Les services proposés sont :

- aide à l'entretien du logement, entretien du linge ;
- préparation des repas (7 jours 7) ;
- aide au lever, au coucher, à la prise des repas (7 jours sur 7) ;
- aide pour les courses ;
- accompagnement (lecture, petite promenade, jeux) ;
- portage de repas.

Le service accompagne également dans la réalisation de démarches administratives : logement social, complémentaire santé solidaire, aides financières pour le maintien à domicile, dossier d'inscription en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, etc. Il peut également orienter vers les structures pouvant répondre plus spécifiquement aux besoins individuels.

2 - Pourquoi cette demande de subvention ?

Cette demande est la conséquence de la démolition du site du Clos Paisible qui a entraîné une perte financière sur la gestion locative (cf. tableau ci-dessous).

Année	Recettes annuelles (loyers)	Dépenses annuelles (quittances payées à ESPACIL)	Différence
2017	80 947.96 €	53 101.44 €	+ 27 846.52 €
2018	51 199.74 €	41 088.88 €	+ 10 110.86 €
2019	26 027.58 €	33 401.38 €	- 7 373.80 €
2020	14 355.72 €	22 088.63 €	- 7 732.91 €
Total			22 850.67 €

3 - Objectif

- Équilibrer le budget du CCAS pour permettre de : pérenniser l'emploi (pour rappel : 7 salariées) ; assurer un service public de proximité auprès de nos publics fragiles (45 bénéficiaires).

- Perspectives d'actions : augmentation des tarifs ; élargissement au week-end du portage de repas ; augmentation du nombre de bénéficiaires du portage de repas.

4 - Résultats du compte administratif du CCAS pour les années 2019 et 2020

	Fonctionnement		Investissement	
	2020	2019	2020	2019
Dépenses de l'année	284 269.73 €	289 611.05 €	604.67 €	4 670.13 €
Recettes de l'année	237 384.95 €	252 278.64 €	10 000.00 €	54 226.47 €
Résultat de l'année	- 46 884.78 €	- 37 332.41 €	+ 9 395.33 €	+ 49 556.34 €
Résultat antérieur reporté	+ 69 356.27 €	+ 116 688.68 €	+ 5 329.87 €	- 44 226.47 €
Résultat cumulé	+ 22 471.49 €	+ 79 356.27 €	+ 14 725.20 €	+ 5 329.87 €

M. le Maire indique enfin qu'il convient, comme cela a été fait en 2019 et 2020, d'attribuer une subvention de 20 000.00 € au CCAS pour l'année 2021, et indique que les crédits ont été prévus au budget 2021 de la commune.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 20 000.00 € au titre de l'année 2021 ;

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2021 ;

- AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remarques

- M. le Maire réaffirme que les services apportés par le CCAS à la population doivent perdurer.

- M. le Maire fait part des précisions suivantes : le CCAS ne règle plus de quittances à ESPACIL HABITAT ; le CCAS paie les taxes foncières à hauteur d'environ 10 000.00 € par an (les services fiscaux seront interrogés sur ce point d'autant plus que les bâtiments ne sont plus occupés depuis décembre 2020).

- Concernant la construction de 14 logements locatifs sociaux square du Clos Paisible, Mme KRIMED indique qu'une rencontre avec ESPACIL HABITAT a eu lieu le 19/03/2021. Le CCAS remet en cause la gestion de ce projet par ESPACIL HABITAT ; si la reconstruction est suspendue, la démolition devrait

intervenir au cours du 2^{ème} trimestre de cette année. Mme KRIMED indique également que le CCAS conteste le paiement des taxes foncières.

Concernant l'activité du CCAS, Mme KRIMED communique les informations suivantes : le travail du CCAS se concentre sur le service à la personne ; le portage de repas du CCAS à Guipel et à Dingé a pris fin en décembre 2020 (coût élevé pour le CCAS et ces deux communes ont finalement décidé de ne pas participer financièrement) ; le personnel est géré au mieux ; le CCAS travaille au développement de ses actions (rencontre programmée avec Ouest-France, élaboration d'un dépliant) ; le CCAS souhaite établir un rapport plus clair avec la commune, et réfléchit pour cela à une convention de partenariat (M. le Maire y est favorable).

- M. le Maire informe les élus que le projet de construction de 16 logements de Mme LEFEUVRE au-dessus du Clos Paisible, est actuellement bloqué du fait du chemin d'accès trop étroit. Ce projet a déjà fait l'objet de deux demandes de permis de construire. Afin de rendre réalisable ce lotissement, il conviendrait de faire un chemin commun au projet de ESPACIL HABITAT et au projet de Mme LEFEUVRE.

M. GARNIER expose alors qu'il a déjà rencontré la pétitionnaire ; elle lui a confirmé vouloir réaliser le lotissement, ce qui est impossible actuellement puisque son terrain est inaccessible. M. GARNIER ajoute : la réalisation d'une voie d'accès aux deux projets nécessite une modification du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) ; une négociation est engagée avec Mme LEFEUVRE afin qu'elle réalise, dans son lotissement, des places de stationnement en face du cimetière ; les logements relèveront de l'accession aidée.

- M. GARNIER confirme que ESPACIL HABITAT ne convie pas le CCAS à la réflexion sur le projet de construction de 14 logements locatifs sociaux square du Clos Paisible (une demande en ce sens a été faite lors de la rencontre du 19/03/2021). Néanmoins, M. GARNIER est d'avis que le CCAS doit indiquer à ESPACIL HABITAT ses conditions financières et les catégories de logements nécessaires.

- Mme MICOINE estime qu'il faut anticiper un déficit du CCAS sur plusieurs années, et d'ores et déjà en tenir compte pour les budgets futurs de la commune. Mme KRIMED considère que la subvention d'un montant de 20 000.00 € devrait être suffisante pour 2021, et que le CCAS ne devrait pas avoir besoin d'un montant supérieur pour 2022 (notamment du fait que le CCAS ne règle plus rien à ESPACIL HABITAT). Mme MICOINE maintient qu'il est nécessaire de savoir ce qu'il en sera sur les 3-4 prochaines années.

12 – DELIBERATION N° 2021-39 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES ECLUSES : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS

M. le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de la société ACANTHE, promoteur immobilier, pour que le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) de la ZAC des Ecluses soit approuvé par le Conseil Municipal.

M. le Maire précise les informations suivantes :

- le CCCT est destiné à fixer pour le présent et l'avenir les règles des relations entre l'aménageur (SNC des Ecluses) et les futurs propriétaires ou occupants de la ZAC jusqu'au jour où sera constaté l'achèvement de sa réalisation ;

- le CCCT est divisé en trois parties ; le Titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains (but de la cession, conditions générales de cession) ;
- le Titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments ; il fixe les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux constructeurs ;
- le Titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposé aux concessionnaires ou locataires, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au CCCT ; il détermine notamment les conditions de la gestion des ouvrages collectifs ;
- cette approbation du CCCT aura pour effet de conférer un caractère réglementaire aux prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales incluses dans le Titre II.

M. le Maire indique enfin que la commission « Urbanisme-bâtiments », réunie le 01/03/2021, a émis un avis favorable à ce CCCT.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- APPROUVE le Cahier des Charges de Cession de Terrains de la ZAC des Ecluses ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

13 – DELIBERATION N° 2021-40 – NOMINATION DES RUES DE LA ZAC DES ECLUSES (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)

Après avoir rappelé que le thème retenu pour nommer les voies de la ZAC des Ecluses est celui du canal (équipements, métiers, navigation), M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de la Commission « Urbanisme-bâtiments » du 01/03/2021 :

- rue des Péniches ;
- rue des Bateliers ;
- rue du Chaland ;
- rue de la Barge ;
- rue des Ecluses ;
- rue des Gabares ;
- impasse du Bief ;
- allée du Halage ;
- allée de la Bricole ;
- parking de la Cale.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- **ADOPTÉ** la dénomination des voies de la ZAC des Ecluses indiquée ci-dessus ;

- **CHARGE M. le Maire de communiquer cette information, notamment aux services de la Poste.**

14 – DELIBERATION N° 2021-41 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AD n° 299 (d’une superficie de 567 m²) et section AD n° 863 (d’une superficie de 70 m²), situées au 12 rue du Botrel.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l’assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- **DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.**

14 – DELIBERATION N° 2021-42 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AB n° 413 (d’une superficie de 484 m²) située au 23 rue de la Hauteville.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

14 – DELIBERATION N° 2021-43 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AB n° 115 (d'une superficie de 194 m²) et section AB n° 116 (d'une superficie de 465 m²), situées au 22 rue de la Hauteville.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.

15 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- devis SARL D.R.R. – enduit sur le muret de la nouvelle école maternelle, pour un montant de 2 132.00 € HT, soit 2 558.40 € TTC ;
- devis PRODIM – fournitures diverses et petits équipements d'entretien pour la nouvelle école maternelle (balais, chariots, poubelles...), pour un montant de 2 638.74 € HT, soit 3 142.20 € TTC ;
- devis EURL ARGOS SECURITE ALARME – alarme PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) pour la nouvelle école maternelle, pour un montant de 4 480.44 € HT, soit 5 376.53 € TTC ;
- devis ADEFI SECURITE – extincteurs et plans de sécurité pour la nouvelle école maternelle, pour un montant de 1 155.34 € HT, soit 1 386.41 € TTC ;
- devis PORCLO – portail pour la nouvelle école maternelle, pour un montant de 3 030.80 € HT, soit 3 964.56 € TTC ;
- devis EURL ARGOS SECURITE ALARME – alarme anti intrusion pour le hangar municipal acheté en 2020, pour un montant de 1 270.00 € HT, soit 1 524.00 € TTC ;
- devis ADEFI SECURITE – remplacement des BAES (Bloc Autonome d'Éclairage de Sécurité) dans les différents bâtiments communaux, pour un montant de 1 961.13 € HT, soit 2 353.40 € TTC.

Remarque

- Mme MICOINE souhaite savoir pourquoi les devis relatifs à l'école maternelle n'ont pas été inclus dans le marché de travaux. M. GARNIER rappelle alors que le projet a été réalisé non sans difficulté après deux consultations. Les offres de la première consultation étaient au-dessus de l'estimation. Pour la seconde consultation, des choix stratégiques ont été opérés, et des économies ont été recherchées ; certaines prestations et équipements ont par conséquent été sortis du marché.

16 – DIVERS

A) Prochain Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu fin avril 2021.

Séance levée à 23h15.

**Le secrétaire de séance,
M. GARNIER Michaël**